



Comment déclarer ses revenus perçus en 2019 pour le calcul de l'impôt sur le revenu ?

Vous êtes professionnel libéral ?

L'ORIFF-PL LR vous aide à effectuer votre déclaration de revenus !

La déclaration de revenus permet à l'Administration fiscale d'établir le montant d'impôt sur le revenu dont vous devrez vous acquitter par la suite. **La déclaration de revenus en 2020 concerne les revenus perçus entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.**

La mise en place du prélèvement à la source ne change en rien à l'obligation de déclaration de vos revenus. Le prélèvement à la source a en partie pour vocation d'éviter que le contribuable — vous — s'acquitte d'un montant trop important d'impôt sur le revenu sur une période courte. Il permet en effet d'étaler le paiement de cette somme sur toute l'année.

Pour la première fois cette année, **vous bénéficiez, en principe, du report automatique de votre résultat fiscal professionnel sur votre déclaration de revenus en tant que particulier.**

Cette année, dans la déclaration en ligne des revenus que vous avez perçus en 2019, en principe, certaines cases sont pré-remplies car vous avez déjà fourni des données en tant que professionnel dans votre déclaration de résultats. **Cette nouvelle modalité vous évite de déclarer deux fois les mêmes montants¹ :**

1. Dans votre déclaration de résultats professionnels — pour les professionnels libéraux soumis au régime de la déclaration contrôlée dit « réel », le formulaire 2035-SD ; pour les micro-entrepreneurs², aucune déclaration de résultat n'est à remplir, vous devez uniquement déclarer votre chiffre d'affaires mensuellement ou trimestriellement auprès de votre centre de formalités des entreprises ;
2. Dans votre déclaration de revenus — formulaire 2042-C-PRO pour les revenus tirés de votre activité professionnelle libérale quel que soit votre régime fiscal.

Quand dois-je déclarer les revenus que j'ai perçus en 2019 ? _____ 2

Quel contribuable peut encore envoyer sa déclaration au format papier ? _____ 3

Comment accéder à mon espace particulier pour faire ma déclaration de revenus en ligne ? _____ 3

Après avoir accéder à mon espace particulier, comment télédéclarer mes revenus perçus au titre de mon activité libérale en 2019 ? _____ 4

Après avoir effectué ma déclaration de revenus, que se passe-t-il ? _____ 9

Les questions que je me pose encore après la lecture de ce document _____ 10

 **Astuce de navigation au sein du document** : afin de faciliter votre lecture, vous avez la possibilité de cliquer directement sur le sommaire pour accéder à la partie qui vous concerne. De même, lorsqu'une figure est mentionnée dans un paragraphe de cette manière « — voir Figure X — », vous pouvez directement cliquer sur cette mention y accéder.

¹ <https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/minisite/declaration/independant.html?6>

² <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/je-suis-micro-entrepreneur-je-deposer-une-declaration-de-resultats-la>





Comment déclarer ses revenus perçus en 2019 pour le calcul de l'impôt sur le revenu ?

Quand dois-je déclarer les revenus que j'ai perçus en 2019 ?

Le service de déclaration en ligne est ouvert depuis lundi 20 avril 2020 et jusqu'aux dates limites établies par département et par zone. **La déclaration de ses revenus est obligatoire.**

Vous avez jusqu'aux dates suivantes pour envoyer votre déclaration en ligne en fonction de votre numéro de département :

- Départements n°01 à 19 comme la **Lozère** : **jusqu'au 4 juin 2020 à 23h59** ;
- Départements n°20 au 54 comme l'**Hérault** et le **Gard** : **jusqu'au 8 juin 2020 à 23h59** ;
- Départements n°55 au 976 comme les **Pyrénées Orientales** : **jusqu'au 11 juin 2020 à 23h59**.

Vous avez jusqu'au 12 juin 2020 si vous avez encore la possibilité d'envoyer votre déclaration au format papier.

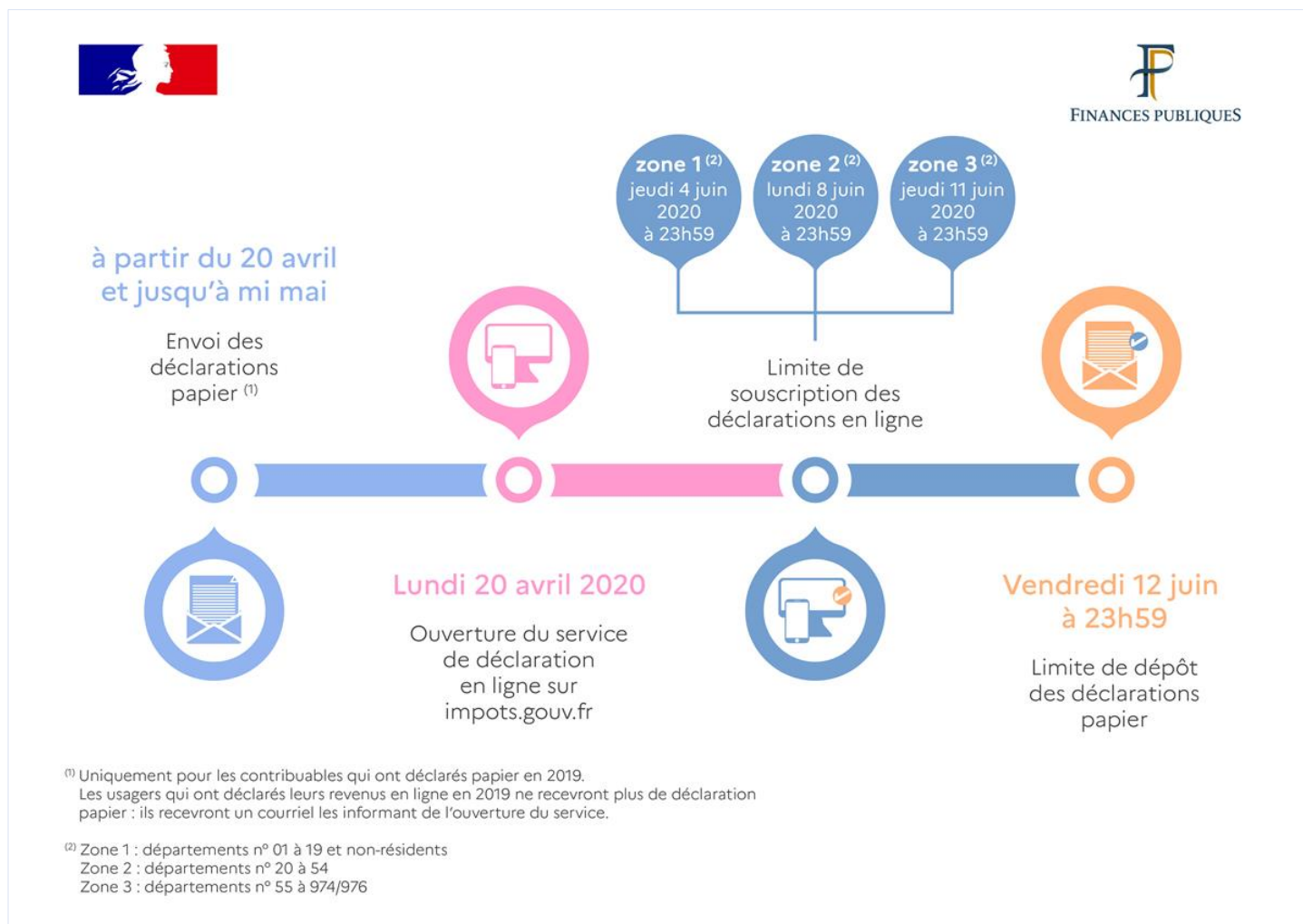


Figure 1 : Calendrier applicable pour la déclaration des revenus perçus en 2019

→ **Rappel** : vous déclarez en 2020 les revenus perçus en 2019.



Comment déclarer ses revenus perçus en 2019 pour le calcul de l'impôt sur le revenu ?

Quel contribuable peut encore envoyer sa déclaration au format papier ?³

Cette année, **seuls les contribuables ayant déclaré leurs revenus en papier en 2019**, recevront une déclaration papier à partir du 20 avril 2020 et ce jusqu'à mi-mai.

La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au **vendredi 12 juin à 23h59** (y compris pour les français résident à l'étranger), le cachet de la Poste faisant foi.

Vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- Soit votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet
- Et/ou elle est équipée d'un accès à un internet mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne.

→ Dans les circonstances particulières de la crise sanitaire actuelle, la Direction générale des finances publiques invite tous les usagers qui le peuvent à déclarer leurs revenus en ligne.

Comment accéder à mon espace particulier pour faire ma déclaration de revenus en ligne ?

- Pour télédéclarer vos revenus, il **faut vous rendre sur** le site www.impots.gouv.fr et vous connecter à votre **espace particulier**.
- En cliquant sur l'un ou l'autre bouton disponible, vous arrivez sur la page pour vous authentifier.
- Vous devez vous munir de votre **numéro fiscal** et de votre **mot de passe** ou bien vous identifier avec FranceConnect.⁴
- Une fois vos codes de connexion renseignés, vous allez accéder à la **page d'accueil de votre espace particulier**.

Figure 2 : Page d'accueil de l'espace particulier

³ [https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-sur-revenu-calendrier?xtor=ES-39-\[BIP_COVID-19_20200408\]-20200408-\[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-sur-revenu-calendrier\]](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-sur-revenu-calendrier?xtor=ES-39-[BIP_COVID-19_20200408]-20200408-[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-sur-revenu-calendrier])

⁴ Pour en savoir plus sur FranceConnect : <https://franceconnect.gouv.fr>



Comment déclarer ses revenus perçus en 2019 pour le calcul de l'impôt sur le revenu ?

Après avoir accédé à mon espace particulier, comment télédéclarer mes revenus perçus au titre de mon activité libérale en 2019 ?

/!\ Rappel : je déclare mes revenus perçus entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Je ne fais pas état de ma situation « actuelle » en 2020 !

Indications relatives au montant à déclarer selon votre régime fiscal

Pour les professionnels libéraux soumis au régime de la micro-entreprise — avec ou sans option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu (VLI) — (ex. auto-entreprise), je déclare :

- **Le montant de mon chiffre d'affaires** — c'est-à-dire le montant de l'intégralité de mes recettes annuelles — que j'ai perçu dans le cadre de l'exercice de mon activité professionnelle **sans déduire aucun frais**.
- C'est l'Administration fiscale qui calculera automatiquement votre abattement forfaitaire de 34% représentatif de vos charges professionnelles, il ne faut donc pas le déduire dans votre déclaration !

Pour les professionnels libéraux soumis au régime de la déclaration contrôlée dit « réel », je déclare :

- **Le montant de mon bénéfice réel** — ce montant correspond à votre chiffre d'affaires annuel réduit de vos charges, vous avez obtenu ce montant lorsque vous avez établi votre déclaration de résultats grâce au formulaire 2035.

Pour les professionnels libéraux soumis au régime spécial-BNC, je déclare :

- **Le montant de mon chiffre d'affaires** — c'est-à-dire le montant de l'intégralité de mes recettes annuelles — que j'ai réalisé dans le cadre de l'exercice de mon activité professionnelle **sans déduire aucun frais**.
- C'est l'Administration fiscale qui calculera automatiquement votre abattement forfaitaire de 34% représentatif de vos charges professionnelles, il ne faut donc pas le déduire dans votre déclaration !

→ Le barème progressif de l'impôt sur le revenu sera appliqué par la suite par l'Administration fiscale sur le montant qu'elle aura obtenu après avoir pris en compte l'ensemble des revenus du **foyer fiscal**.

Définition du foyer fiscal : il désigne l'ensemble des personnes concernées par une même déclaration de revenus — par exemple, un couple pacsé et ses enfants à charges.⁵

⁵ La notion de foyer fiscal est liée à votre situation familiale. Pour en savoir plus : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/votre-situation-de-famille>

► Après avoir cliqué sur le bouton « **Accéder à la déclaration en ligne** » j'arrive sur la page suivante qui renseigne, en principe, d'ores et déjà certaines informations connues de l'Administration fiscale.

Accueil Consulter l'aide

Madame
Née le 10/01/1970 - METZ (57)
Célibataire (ou vivant en union libre)
Personnes à charge : 0
Ajouter ou supprimer une personne à charge

Adresse au 1^{er} janvier 2020

Votre déclaration

Les montants préremplis peuvent être modifiés.

Contribution à l'audiovisuel public
Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur, cochez la case. ☐ OUA

Parent isolé
Vous êtes célibataire, divorcé, séparé et, au 1^{er} janvier 2019, vous vivez seul(e) avec vos enfants ou des personnes invalides recueillies sous votre toit (cochez la case) ☐ T

Traitements, salaires
Traitements et salaires connus - Madame 13615 1AJ
Allocations de chômage et de préretraite - Madame 2051 1AP

Prélèvement à la source
Prélèvement à la source déjà payé sur salaires et pensions (correction) - Madame 0 8HV

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à votre déclaration à partir du moteur de recherche ci-dessous
ex : 1AJ, Frais de garde ... Ajouter un revenu / une charge

Accéder à plus de rubriques ou signaler un changement Suivant

En cliquant sur l'icône crayon , l'utilisateur peut accéder aux données DPR (données de la déclaration pré-remplie). Le moteur de recherche permet de rechercher d'autres rubriques afin d'ajouter un revenu ou une charge.

Figure 3 : Ma déclaration de revenus pré-remplie par l'Administration

!/ Le nombre de lignes et le nombre d'informations vont varier, en fonction :

1. De la composition de mon foyer fiscal — *célibataire, marié, pacsé, avec ou sans enfants etc.* ;

↳ **!/ Attention au numéro de déclarant !** Si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) : le déclarant 1 concerne une personne du foyer, le déclarant 2 en concerne une autre ; les revenus doivent donc être répartis en fonction de l'activité professionnelle de chacun. Si vous êtes seul(e) au sein de votre foyer fiscal, vous serez le déclarant 1.

2. Des catégories de revenus que perçoit mon foyer fiscal.

► J'ai la possibilité de **modifier une information saisie en cliquant sur l'icône crayon** — voir Figure 3 : Ma déclaration de revenus pré-remplie par l'Administration —, la fenêtre suivante apparaîtra — voir Figure 4 : Modification des informations pré-remplies.

Après avoir corriger les informations si cela est nécessaire, je clique sur le bouton « **Valider** ».

Comment déclarer ses revenus perçus en 2019 pour le calcul de l'impôt sur le revenu ?

i Le détail des données pré-remplies est affiché au niveau de chaque collecteur. Il se compose du revenu imposable et, depuis cette année, de la retenue à la source.

Numéro SIRET *	Nom du collecteur (employeur, caisse de retraite...)	Montant du revenu Imposable	Montant de la retenue à la source
2100018	CPAM DE	Connu : 102	Connu : 0
34326	L	Connu : 13513	Connu : 0

TOTAL du montant à reporter : 13615 0

(*) Votre numéro SIRET est disponible sur votre bulletin de paye ou parmi les informations mises à votre disposition par votre caisse de retraite, Pôle emploi, votre organisme de prévoyance...
Si votre collecteur (employeur, caisse de retraite...) ne dispose pas de numéro SIRET (cas d'une entreprise étrangère par exemple), ou si vous ne connaissez pas ce numéro, indiquez le numéro SIRET : 1111111800019

Ajouter une ligne

Annuler

Valider

Figure 4 : Modification des informations pré-remplies

► Je peux utiliser le **moteur de recherche de revenus** pour ajouter des revenus que je dois déclarer mais qui n'apparaissent pas dans les renseignements pré-remplis. Ça peut être le cas lorsque j'ai commencé mon activité libérale dans le courant de l'année 2019.

Les numéros de cases intéressant les professionnels libéraux, selon votre situation, sont les suivants :

Régime fiscal	Option	Numéro de case ⁶	
		Déclarant 1	Déclarant 2
Déclaration contrôlée dit « réel »	Adhérent à une AGA ⁷	5QC	5RC
	Non-adhérent à une AGA	5QI	5RI
Spécial-BNC		5HQ	5IQ
Micro-entreprise (ex. autoentreprise)	Abattement de 34%	5HQ	5IQ
	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu (VLIR) à hauteur de 2,20%	5TE	5UE

Tableau 1 : Numéros de cases afférents aux catégories de revenus intéressants les professionnels libéraux

⁶ Source : formulaire 2042-C-PRO millésime 2020 https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2042/2020/2042_3042.pdf

⁷ AGA : Association de gestion agréée.



Comment déclarer ses revenus perçus en 2019 pour le calcul de l'impôt sur le revenu ?

► Lorsque que **je rentre l'un de ses numéros de case dans la barre de recherche** pour pouvoir déclarer les revenus perçus correspondant, la fenêtre suivante apparaît.

Je clique alors sur le **bouton « Valider »** en bas à droite pour ajouter cette ligne de revenus à ma déclaration.

→ **Astuce :** si vous avez commis une erreur en ajoutant une catégorie de revenus, vous pouvez supprimer en cliquant sur l'icône poubelle à droite de la ligne concernée.

Figure 5 : Recherche pour régime de la déclaration contrôlée

Figure 6 : Recherche pour le régime de micro-entreprise avec VLIR

► Si j'ai rajouté une **catégorie de revenu** et après avoir cliqué sur le bouton « Suivant », le **détail de cette catégorie de revenu apparaîtra** dans la fenêtre qui suit. Les cases diffèrent selon la catégorie de revenus que j'ai sélectionnée.

Je dois alors **remplir les cases correspondant à ma situation** — voir *Tableau 1 : Numéros de cases afférents aux catégories de revenus intéressants les professionnels libéraux*.

/!\ je remplis toujours la case « Durée de l'exercice nombre de mois » peu importe mon régime fiscal **si j'ai sélectionné la catégorie de revenu « Revenus non commerciaux professionnels »**.

Catégorie de revenu :

Revenus non commerciaux professionnels

Régime fiscal concerné :

- **Spécial-BNC**

- **Micro-entreprise sans option pour le VLIR**

Montant à déclarer dans la case

5HQ ou 5IQ : montant du chiffre d'affaires annuel = total des recettes annuelles (sans enlever de charges et/ou sans enlever l'abattement de 34%)

Figure 7 : Déclaration de revenus pour les micro-entrepreneurs sans VLIR et le régime spécial-BNC





Comment déclarer ses revenus perçus en 2019 pour le calcul de l'impôt sur le revenu ?

Catégorie de revenu :

Revenus non commerciaux professionnels

Régime fiscal concerné :

- **Régime de la déclaration contrôlée dit « réel »**

Montant à déclarer dans la case 5QC ou 5RC (adhérent AGA) ou 5QI ou 5RI (non-adhérent AGA) : **bénéfice réel annuel** — montant calculé dans le formulaire 2035 (déclaration de résultat de mon entreprise).

Catégorie de revenu :

Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu

Régime fiscal concerné :

- **Micro-entreprise avec option pour le VLIR**

Montant à déclarer dans la case 5TE ou 5UE : **montant du chiffre d'affaires annuel** = total des recettes annuelles (sans enlever de charges et/ou sans enlever l'abattement de 34%).

Régime de la déclaration contrôlée	OGA / VISEUR	SANS
Revenus exonérés régimes zonés articles 1417, II, b du code général des impôts	5QB	5QH
Revenus imposables cas général	5QC	5QI
• dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5XP	5XQ
• dont moins-values à court terme	5XH	5XL
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents articles 182A bis et 182B du code général des impôts	5XJ	5XK
Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés taxables à 10 %	5QA	
Déficits y compris inventeurs non professionnels	5QE	5QK
Plus-values nettes à long terme	5QD	
Jeunes créateurs : abattement 50%	5QL	
Agents généraux d'assurance : Indemnité de cessation d'activité	5QM	

Figure 8 : Déclaration de revenus pour le régime de la déclaration contrôlée dit « réel »

VOS REVENUS	
REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES	
Notice	
MICRO-ENTREPRENEUR (auto-entrepreneur) AYANT OPTÉ POUR LE VERSEMENT LIBÉRATOIRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	
Notice	
Revenus industriels et commerciaux	PRÉNOM NOM
Chiffre d'affaires brut	
Ventes de marchandises et assimilées	5TA
Prestations de services et locations meublées	5TB
Revenus non commerciaux	
Recettes brutes	5TE

Figure 9 : Déclaration de revenus pour les micro-entrepreneurs



Comment déclarer ses revenus perçus en 2019 pour le calcul de l'impôt sur le revenu ?

► J'accède ensuite au **récapitulatif des éléments que j'ai renseignés**. Ma démarche n'est pas pour autant terminée.

Madame (Née le 28/1) Adresse au 1^{er} janvier 2020
Célibataire (ou vivant en union libre)
Personnes à charge : 0

Résumé de votre déclaration
Votre déclaration en ligne n'est pas terminée. Vous devez la signer en cliquant sur le bouton en bas de cet écran.

Contribution à l'audiovisuel public
Au 1^{er} janvier 2020, au moins une de vos résidences (principale ou secondaire) est équipée d'un téléviseur.

Déclaration de revenus

Traitements, salaires		
1 AJ	Salaires - Déclarant 1	13615
1 AP	Autres revenus imposables - Déclarant 1	2051
Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux		
1 AS	Pensions, retrait PERP avec abattement - Déclarant 1	10000
Prélèvement à la source		
8 HV	RAS sur salaires et pensions - déclarant 1	0

Estimation de votre impôt net après crédits d'impôt : **1 825 €**
Solde à payer : **1 825 €**
détail du calcul

Figure 10 : Récapitulatif des éléments renseignés à l'étape précédente

► Sur cette même page, on me demande de **renseigner/modifier votre RIB** si cela n'est pas fait — *cette information est obligatoire*. Je dois également cocher obligatoirement la case « *J'accepte que ces coordonnées bancaires soient utilisées pour le paiement de mon impôt sur le revenu dans le cadre du prélèvement à la source* ».

► Après avoir signé ma déclaration, la fenêtre suivante apparaît.

On m'indique :

1. Que je vais recevoir un accusé de réception de ma déclaration à l'adresse email indiquée ;
2. Que je peux télécharger mon avis de déclaration au format pdf ;
3. Mon taux de prélèvement à la source effectif à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
4. Que je peux adapter directement mon taux de prélèvement à la source.

Après avoir effectué ma déclaration de revenus, que se passe-t-il ?

► Après avoir effectué ma déclaration de revenus, **l'Administration fiscale va m'envoyer mon avis d'imposition**.

En fonction de ma déclaration et du prélèvement à la source déjà effectué, il se peut que l'Administration fiscale me demande le **solde** manquant, me rembourse le **trop-perçu** par leurs services ou m'informe que je n'ai **rien à payer**.

Je vais recevoir cet avis d'imposition dans les délais suivants en fonction de ma situation.⁸

⁸ https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2042/2020/2042_3047.pdf



Comment déclarer ses revenus perçus en 2019 pour le calcul de l'impôt sur le revenu ?

Ce que renseigne mon avis d'impositions	Date de réception de l'avis d'imposition dans mon « espace particulier » en ligne	Date de réception de mon avis papier
Je bénéficie d'un remboursement	Entre le 24 juillet et le 7 août 2020	Entre le 23 juillet et le 31 août 2020
Je n'ai rien à payer		Entre le 7 août et le 31 août 2020
Je dois m'acquitter du solde mentionné	Entre le 29 juillet et le 7 août 2020	Entre le 5 août et le 14 août 2020

Tableau 2 : Date de réception de l'avis d'imposition

► Si je dois m'acquitter du solde mentionné, **je fais attention à respecter les délais mentionnés pour procéder au paiement** indiqué sur mon avis d'imposition afin d'éviter les pénalités.

Les questions que je me pose encore après la lecture de ce document

Si ce document n'est pas suffisamment détaillé pour vous afin d'effectuer votre démarche correctement ou s'il s'agit de votre première déclaration de revenus et que vous rencontrez des difficultés à remplir votre déclaration, **nous avons établi une note explicative plus détaillée qui vous guide pas à pas** grâce aux captures d'écrans et explications fournies à chaque étape de la déclaration. Des liens vers les sites officiels vous sont également proposés.

Vous pouvez consulter ce document sur notre [site internet](#) dès à présent !

Édité le vendredi 22 mai 2020 à 9h
Par Marine Chevaillier — Chargée de missions juridiques à l'ORIFF-PL LR